

FÉVRIER 2026



**PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LE
MYRIOPHYLLE A EPIS AU LAC SEPT-ILES**
COMITÉ ENVIRONNEMENT DE L'APLSI

PROTOCOLE D'INTERVENTION DE L'APLSI POUR LE MYRIOPHYLLE À ÉPIS

1. OBJECTIFS

- Mettre en place un protocole visant à détecter, confirmer, contrôler et limiter la propagation du myriophylle à épis dans le lac Sept Îles, tout en mobilisant les différents partenaires concernés.
- S'assurer que les interventions s'effectuent conformément aux directives, permis et autorisations prévues par le MELCCFP, notamment pour les travaux dans les milieux humides et hydriques.

2. CONTEXTE

Le myriophylle à épis est une plante aquatique originaire de l'Asie, présente au Québec depuis au moins 1958 et dorénavant recensé dans plus de 200 lacs et rivières de la province. Il peut créer des herbiers très denses et atteindre la surface de l'eau grâce à ses longues tiges, lesquelles se fragmentent abondamment durant la saison estivale. Lorsque les fragments de tiges sont transportés par le courant ou les embarcations vers de nouveaux secteurs et de nouveaux plans d'eau, ils peuvent s'enraciner et former de nouveaux herbiers. Il s'agit du principal mode de propagation du myriophylle à épis. Ces herbiers denses nuisent à la qualité de l'eau, à la biodiversité aquatique, aux activités récréatives et à la valeur écologique des lacs. Dans le cas d'infestations sévères, le myriophylle à épis peut engendrer une dépréciation de la valeur des propriétés riveraines.

Afin de limiter les impacts de cette plante exotique envahissante, il faut avant tout éviter qu'elle ne s'introduise dans de nouveaux plans d'eau. Procéder à l'inspection et au nettoyage des embarcations est le meilleur moyen d'y arriver. Une intervention rapide est essentielle dès la première détection pour éviter la colonisation du plan d'eau. Plus la détection est rapide, plus les chances sont élevées que l'intervention soit efficace et se fasse à moindre coût.

3. RISQUES

Les facteurs de risque principalement associés à la présence du myriophylle à épis au Lac Sept-Îles sont les suivants :

- Le lac est situé près d'un autre plan d'eau qui contient déjà du myriophylle à épis, cette proximité augmentant statistiquement le risque de transfert involontaire par les visiteurs, plaisanciers et résidents circulant entre les deux plans d'eau.
- Il figure parmi les lacs les plus vastes dans la région.
- Il est facile d'accès (routes) et situé près d'un grand centre urbain.
- Les conditions et les zones de mises à l'eau des embarcations ne sont pas réglementées.
- Certains propriétaires riverains effectuent de la location court terme : les locataires amènent fréquemment des embarcations personnelles (kayaks, planches à pagaies, chaloupes, embarcations motorisées), lesquels sont rarement lavées avant usage (phénomène reconnu dans la littérature comme un vecteur majeur d'introduction dans plusieurs lacs québécois).
- Certains propriétaires riverains utiliseraient leur terrain privé pour mettre à l'eau un nombre significatif d'embarcations non contrôlées. Ce type d'accès privé non régulé est un risque élevé, car il contourne tout mécanisme de prévention.

Plusieurs de ces facteurs peuvent ainsi augmenter la fréquentation du Lac Sept-Îles et contribuer à une hausse du nombre de villégiateurs et de plaisanciers avec des embarcations. Cette analyse de risque permet d'identifier un risque important d'introduction externe (embarcations, multiples visiteurs), jumelé à un risque de propagation interne (circulation sur le lac).

Certaines caractéristiques physicochimiques du lac peuvent aussi être propices à la prolifération du myriophylle à épis, une fois la plante introduit dans le plan d'eau.

En effet, un lac sera plus à risque d'être fortement envahi lorsque :

- Il est peu profond.
- Le pH de son eau est basique (alcalin) plutôt qu'acide.
- Son eau a une concentration en calcium et en sodium de plus de 2,5 mg/l et plus de 1 mg/l respectivement.

Les apports excessifs en nutriments comme le phosphore et l'azote favorisent la prolifération de la plupart des espèces de plantes aquatiques. Le myriophylle à épis pourra également bénéficier de cet enrichissement.

Le **niveau de risque élevé** actuel semble justifier :

- La mise en place d'un système strict de gestion d'accès au plan d'eau,
- La création d'un fond d'urgence,
- Une surveillance citoyenne et scientifique renforcée,
- La mise sur pied d'un protocole d'intervention rapide.

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

4.1 Association des propriétaires du lac Sept-Îles (APLSI)

- Coordination des signalements, communication, sensibilisation, suivi auprès des autorités.

4.2 Municipalité de Saint-Raymond

- Soutien logistique, communication publique, participation au financement des actions, réglementation.

4.3 Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec (MELCCFP)

- Appui technique, autorisation d'intervention (installation de toiles d'occultation, récolte manuelle), orientation scientifique.

4.4 Organismes spécialisés (OBV, RAPPEL)

- Identification, évaluation et accompagnement technique pour le contrôle.

4.5 Résidents et usagers

- Respect des conditions de mises à l'eau des embarcations.
- Surveillance, signalement, respect des zones d'intervention et d'interdiction d'accès.

5. ÉTAPES D'INTERVENTION

Étape 1 : Prévention, information et sensibilisation (en continu)

- Diffuser une campagne « Inspecter, vider, laver, sécher » auprès des usagers.
- Maintenir en tout temps une signalisation aux rampes de mise à l'eau et aux autres endroits utilisés par les usagers pour mettre à l'eau leurs embarcations.
- Organiser des séances d'information auprès des résidents et des visiteurs
- Inviter des représentants du Lac Sergent afin qu'ils viennent partager les enjeux auxquels ils font faces (impact écologique et sur les activités de plaisance, moyens de contrôles et coûts).
- Prévoir des capsules d'information visuelle (affiches, web, médias sociaux).

Étape 2 : Inspection et nettoyage des embarcations

- Évaluer les options de financement pour la mise en place d'une station de lavage d'embarcations à usage obligatoire avant toute mise à l'eau et conforme au protocole standard en vigueur au Québec.
- Faire adopter par la municipalité¹ un règlement municipal officiel à cet effet.
- Assurer la surveillance passive (barrière empêchant l'accès, système automatisé avec carte/vignette personnalisée RFID pour chaque membre) et active (gardien) afin que la procédure soit respectée.
- Réaliser une inspection visuelle minutieuse des embarcations et des remorques avant leur mise à l'eau.
- Vérifier aussi l'intérieur des compartiments (viviers, cale).

Pour les non membres de l'APSLI :

- D'ici la mise en place d'une station de lavage à usage obligatoire, interdire la mise à l'eau de **toute embarcation non motorisée**² via les terrains appartenant à l'APSLI.
- Une signalisation claire doit être maintenue sur les terrains de l'APSLI.

La gestion de l'accès au plan d'eau est un incontournable pour limiter la contamination d'un lac à un autre. Les embarcations de plaisance avec leur remorque sont les principaux responsables de la dissémination du myriophylle à épis d'un plan d'eau à un autre. Des fragments de tiges peuvent s'accrocher à une embarcation ou à sa remorque au moment où elle est retirée de l'eau. Si ces équipements sont remis à l'eau dans un autre plan d'eau, les fragments peuvent se détacher, s'enraciner, puis générer une nouvelle colonie. Les embarcations à moteur, par leurs dimensions et à cause de leurs remorques, sont les plus susceptibles de propager le myriophylle à épis.

Étape 3 : Détection et signalement

- Maintenir en place une patrouille de bénévoles formés à la détection : au minimum, il faut inspecter une fois par été les points d'introduction les plus probables de la plante (rampes de mise à l'eau) et se concentrer sur les zones de faible profondeur (1 à 4 m). Il est possible de délimiter des zones

¹ Une municipalité peut conditionner l'accès à un lavage obligatoire par règlement.

² Rappelons que l'accès aux embarcations motorisées demeure interdit aux non membres.

³ Le formulaire dédié est joint en annexe.

de surveillance et de les inspecter deux fois par été. Il s'agit ici de faire des inspections visuelles ciblées aux endroits les plus à risque d'introduction.

- Encourager les citoyens à signaler toute observation de plante suspecte via un formulaire³ et une adresse courriel dédiée.
- Inclure : photo, localisation GPS approximative, date et nom du témoin.
- Afin d'éviter les dispersions des fragments : sensibiliser les citoyens au fait qu'il ne faut en aucun cas manipuler la plante.

Étape 4 : Vérification et identification

- Dépêcher l'équipe formée de l'APLSI et/ou un professionnel biologiste (CAPSA), pour confirmer la présence.
- Réaliser un prélèvement minimal selon les protocoles établis du MELCCFP.
- Envoyer l'échantillon à un expert ou au laboratoire agréé pour identification formelle.
- En cas de confirmation : activation du niveau d'alerte selon le tableau 1 :

TABLEAU 1: NIVEAU D'ALERTE et ACTIONS PRIORITAIRES

Niveaux	Situation	Actions prioritaires
1	Suspicion non confirmée	Inspection ciblée, documentation avec photo.
2	Présence confirmée dans un secteur restreint	Avis aux autorités, délimitation et signalisation du site, préparation d'un plan spécifique d'intervention.
3	Colonisation modérée ou multiples foyers	Plan de lutte structuré, interdictions d'accès localisées, installation de barrières anti-propagation.
4	Envahissement généralisé	Plan de restauration, surveillance continue, mesures de confinement et de sensibilisation renforcées.

Étape 5 : Contention et contrôle

- Délimiter les zones touchées par des bouées d'exclusion :
 - Éviter toute circulation motorisée dans le secteur.
 - Réaliser une cartographie précise de la zone exclue et la diffuser.
- Procéder à une extraction manuelle ciblée par une équipe formée :
 - Prévoir la collecte et l'élimination sécuritaire des fragments (dans des sacs fermés, séchés et envoyés à l'écocentre).
 - Seule une équipe formée et expérimentée doit faire la récolte, avec une méthode « en sac » pour empêcher la dispersion.
 - Toute intervention nécessite l'autorisation du MELCCFP.
- Installer, si requis, des bâches benthiques (toiles d'occultation).

Les méthodes de lutte recommandées contre le myriophylle à épis sont essentiellement la lutte mécanique par arrachage manuel et la lutte physique par bâchage. Pour un herbier de dimensions modestes et très localisé, une intervention d'arrachage manuel effectuée de manière minutieuse pourrait freiner l'invasion avant qu'elle ne prenne de l'ampleur. Il est improbable toutefois qu'une intervention unique sur quelques jours suffise pour atteindre cet objectif. D'autres arrachages seront nécessaires un peu plus tard durant l'été ou l'automne, ou dans les années subséquentes. Il importe aussi d'examiner les autres zones propices à l'établissement du myriophylle à épis à proximité du point d'introduction de la plante, comme les baies peu profondes d'un lac, pour s'assurer que l'envahisseur ne se soit pas déjà installé ailleurs.

Si l'arrachage est efficace, il ne peut être envisagé que pour de petits herbiers ou pour récolter des tiges éparses de myriophylle à épis. Au delà d'une certaine superficie, il est nettement plus économique, efficace et rapide de recouvrir l'herbier d'une toile que l'on nomme barrière benthique (recommandé lorsque la superficie à traiter fait plus de 1 000 m²).

Étape 6 : Suivi et surveillance

- Réaliser une cartographie des herbiers (GPS, drone ou plongée).
- Effectuer un suivi chaque été pour évaluer la progression ou la régression.
- Produire un rapport annuel de suivi et le partager aux membres et autorités.

6. PLAN DE COMMUNICATION

6.1 Déployer un plan de sensibilisation en continu

- Actions préventives et comportementales (mieux vaut prévenir que guérir).
- Vigilance, reconnaissance de la plante, procédure de signalement.
- Interdiction de manipuler la plante.

6.2 Activer un plan de communication d'urgence en cas de confirmation

- Avis aux résidents.
- Publication sur le site web de l'APLSI et babillards au Club nautique.
- Information aux médias locaux et municipalité.

6.3 Agir en toute transparence

- Rendre l'information facilement accessible.
- Effectuer des mises à jour régulières de la situation.
- Prévoir une FAQ pour éviter la circulation de rumeurs.

7. ÉVALUATION POST-INTERVENTION

- Rédaction d'un bilan annuel : actions de sensibilisation, superficie touchée, interventions réalisées, coûts, évolution de la colonisation.
- Révision du protocole selon les résultats et les nouvelles connaissances.
- Réviser également la structure de financement selon la sévérité de la situation.

8. MISE SUR PIED D'UN FONDS D'URGENCE DÉDIÉ

Il est proposé de mettre sur pied un fond spécial dédié à la santé du lac, avec des contributions annuelles par les membres, lors du renouvellement de leur adhésion.

Le myriophylle à épis est une plante envahissante dont le coût de contrôle augmente exponentiellement avec le temps. Plus le foyer est petit, plus l'intervention est rapide, plus celle-ci efficace et abordable. Un foyer de quelques mètres carrés peut être traité pour quelques milliers de dollars mais un lac envahi peut nécessiter des dizaines ou centaines de milliers de dollars par année (ex. lacs des Laurentides et en Estrie). Or, les programmes de financement peuvent être longs à documenter avant d'obtenir un soutien financier et ils exigent souvent une mise de fond locale.

Disposer d'un fond d'urgence présenterait plusieurs avantages :

- Intervention rapide dès la constatation d'une présence de l'espèce.
- Protection de la valeur collective du milieu de vie, point important pour tous les membres de l'Association de propriétaires riverains.

- Limitation de la nécessité de recours à des cotisations spéciales exceptionnelles d'urgence.
- Renforcement de la crédibilité de l'APLSI auprès de ses partenaires.
- Augmentation de la probabilité d'avoir accès à des subventions.

☞ Sans fonds d'urgence, la première intervention peut être retardée, ce qui augmente le risque d'expansion et les coûts futurs.

☞ Une cotisation à un nouveau fond de prévoyance qui sera dédié à la santé du lac, sur une base récurrente annuelle (ex. 20 \$/propriétaire), devrait être proposée en AGA afin de permettre un financement stable et certain. Cela devrait faire l'objet d'une résolution à l'AGA d'août 2026.

En conclusion, ce fond devrait permettre à la communauté de protéger la valeur du lac sans devoir attendre de l'aide externe et diminuer le coût global de gestion du myriophylle à long terme.

9. L'INACTION : UNE AVENUE ?

La complexité et le coût d'une lutte efficace contre le myriophylle à épis découragent parfois les collectivités d'entreprendre des actions pour freiner sa prolifération. Pour des raisons qui ne sont pas bien comprises, les populations de myriophylle à épis nord-américaines peuvent parfois décliner rapidement, en l'espace d'une année ou deux. Dans une telle situation, on pourrait attendre un déclin avant d'agir davantage puisque la quantité de myriophylle à épis à éliminer sera alors moindre. Il y a toutefois deux inconvénients : 1) les déclins sont imprévisibles et les populations rebondissent tout aussi rapidement; 2) la conjoncture favorable pour agir est plutôt mince. Dans les faits, l'absence de prévisibilité des déclins rend cette avenue peu applicable.

Document rédigé par : Comité environnement de l'APLSI
Février 2026

ANNEXE 1

RÉFÉRENCES

- Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec (2023). *Prévention et lutte contre le myriophylle à épis - Guide d'accompagnement*, Québec.
- [Clé d'identification des plantes aquatiques exotiques envahissantes et des plantes indigènes similaires](#) - MELCCFP
- [Vidéo sur l'identification du myriophylle à épis](#) - Conseil régional de l'environnement des Laurentides
- Myriophylle à épis dans son lac : quoi faire ? 19 août 2024, RAPPEL.
- Guides CRE-Laurentides (plusieurs documents sur l'intervention rapide).
- Études de cas : Lac Masson (Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson), Lac Brome, Lac Memphrémagog.

LISTE DES FINANCEMENT ET PARTENARIATS POTENTIELS

- MELCCFP - Programme de lutte aux espèces exotiques envahissantes.
- Municipalité de Saint-Raymond.
- MRC de Portneuf.
- Fondation de la faune du Québec.
- Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL).
- RAPPEL - Coopérative de solidarité en environnement, activités de formation.
- Programmes d'aide aux milieux naturels.
- Programme de soutien à la mission des organismes de bassin versant (OBV pour l'expertise).
- OBV de la Capitale / Conseil régional de l'environnement.
- Subventions possibles via organisations philanthropiques (Fondation Hydro-Québec pour l'environnement).
- Contributions citoyennes.

Annexe 2

FICHE DE SIGNALEMENT DE L'APLSI PLANTE AQUATIQUE SUSPECTE (Myriophylle à épis)

1. INFORMATION SUR LA PERSONNE AYANT OBSERVÉ LA PLANTE

- Nom : _____
- Téléphone : _____
- Courriel : _____
- Résident du lac Oui Non

2. DÉTAILS DE L'OBSERVATION

- Date de l'observation : ____ / ____ / ____
- Heure approximative : _____
- Lieu précis (secteur, baie, adresse civique, repère visuel) :

- Coordonnées GPS (si connues) : _____
- Profondeur approximative de l'eau : _____ m

3. DESCRIPTION DE LA PLANTE OBSERVÉE

- Plante submergée (sous l'eau) Plante effleurant la surface Racine dans le fond
 Forme de long brin mince avec plusieurs feuilles en verticilles (en cercle autour de la tige) Feuilles fines, divisées en segments (aspect plumeux)
Couleur dominante : Vert clair Vert foncé Brunâtre
Longueur estimée du plant : _____ cm à _____ cm
Nombre de plants observés : 1 à 5 6 à 20 +20 (herbier dense)

4. DOCUMENTATION (SI DISPONIBLE) Photos jointes Vidéo jointe

5. CIRCONSTANCES DE L'OBSERVATION

- En nageant En kayak / canot En bateau à moteur
 Depuis le quai En plongée Autre : _____
 Le site a été marqué visuellement (ex. bouée, repère flottant) sans toucher la plante

6. RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

- Ne pas arracher ni manipuler la plante.
- Ne pas déplacer de fragments.
- Éviter la navigation dans la zone suspecte.

7. TRANSMISSION DU SIGNALEMENT

Envoyer cette fiche dès que possible à : adresse courriel dédiée

Merci de contribuer à la protection du lac Sept Îles ! Chaque signalement aide à détecter rapidement et à prévenir la propagation du myriophylle à épis.